

On s'abonne à Lyon, chez :
THEODORE PITRAT, Libraire,
rue du Pérat;
V^e BARREAU, rue S. t Dominique;
LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20;
Et chez tous les Directeurs de
Poste.

Echo de l'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît
Les Mardi, Jeudi et Samedi.

PRIX :

Trois Mois,	7 fr.
Six Mois,	13
Un An,	24
1 fr. de plus, par trimestre pour l'Etranger.	

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;



Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.

LYON, 17 Août 1826.

Nous éprouvons le besoin de signaler à l'Autorité militaire supérieure les auteurs d'une scène déplorable, qui a eu lieu, lundi dernier, entre 10 et 11 heures du soir, sur le quai de la Baleine.

Trois officiers ivres étaient sur la porte d'un café tenu par le sieur Dus-sardier. L'un était capitaine; les deux autres paraissaient être sous-lieutenants. Ils n'étaient pas du même régiment que le capitaine; le collet de l'habit de ce dernier était couleur aurore; celui des deux autres était bleu clair.

Un jeune homme, qui leur était inconnu, a été frappé d'un soufflet sur le plus léger prétexte. Le capitaine s'est avancé pour provoquer en duel l'offensé, quoique ce dernier lui déclarât qu'il n'était pas militaire, et qu'il était étranger à l'usage des armes. Alois un attroupement considérable s'est formé. Le jeune homme, qui se retirait, a été accablé d'injures et de menaces, par l'individu qui l'avait frappé, jusqu'à la porte du café du Caveau, situé en face du pont du Change, sur le même quai. Le sieur Viornery, maître de ce café, est sorti, et s'est engagé imprudemment dans des explications un peu vives avec ces officiers. Des coups de poing ont été échangés entre l'un d'eux et le limonadier. Tout-à-coup l'un de ces militaires revenant sur ses pas, et oubliant tous ses devoirs, ainsi que l'exemple qu'il doit à ses

subordonnés, a tiré le sabre sur le nommé Viornery, qui n'a dû son salut qu'à une prompte fuite. Le même officier se retournant contre plusieurs personnes qui manifestaient leur indignation, les a encore poursuivies dans plusieurs directions, le sabre nu à la main.

Des cris d'effroi se sont alors élevés de toutes parts. La garde étant survenue, l'attroupement a été dissipé; mais les officiers n'ont pas été arrêtés. L'un d'eux osait même commander le silence, et enjoindre aux soldats d'arrêter ceux qui troublaient l'ordre.

Nous avons trop de confiance dans la justice éclairée de M. le Lieutenant-général, pour ne pas avoir la certitude qu'il saura infliger aux auteurs de ces coupables excès la punition qu'ils ont justement méritée.

—C'est M^e Guerre, avocat, et membre de l'Académie de Lyon, qui est chargé de prononcer, dans la prochaine séance publique de cette compagnie, l'éloge de M. Rieussec père, ancien magistrat, décédé, il y a quelque tems, dans un âge fort avancé. Nous avons omis de dire qu'il fut chargé, lors de la confection du projet du Code civil, de rédiger les observations particulières du Tribunal d'appel de notre ville, dont il faisait partie à cette époque.

—Les effets de la sécheresse ont été désastreux, particulièrement pour les vignes du Beaujolais, dont la récolte qui se présentait sous les plus belles apparences, sera, dit-on, diminuée de moitié. Le prix des futailles, qui

s'était élevé tout-à-coup, a baissé de près d'un tiers depuis quelques jours. Toutefois, on augure favorablement de l'effet que la pluie aura pu faire dans ces vignobles.

—Le passage des voitures et chevaux sur le quai de Bondy, depuis la barrière de Vaise, est interdit, à cause des travaux entrepris sur ce point, à partir du 15 de ce mois jusqu'au 31 dudit inclusivement.

— Les meilleures institutions trouvent des détracteurs: nous en avons la preuve dans l'attaque inconsidérée, dont le Dispensaire vient d'être l'objet de la part du *Journal du Commerce*, du 11 de ce mois. Ce qui a augmenté notre étonnement, c'est que le coup part d'un homme qui prend la qualité de médecin, et qui n'a pas craint de tourner en ridicule des confrères aussi estimables par leurs talens que par leur droiture. Il attaquait les *Cartier*, les *Terme*, et autres noms respectables. Il aurait au moins dû se faire connaître, pour savoir si le poids de ses services pouvait entrer en balance avec les leurs. Est-ce encore un de ces docteurs imberbes, qui, s'élançant des bancs d'un collège, se croient en droit de juger cavalièrement les choses et les hommes, même les sommités sociales, avec la légèreté qu'ils mettraient à parcourir une brochure, ou à écrire une lettre de part?

Ce qui nous fortifie dans notre pensée, c'est le soin que prend l'anonyme de sacrifier aux dieux du jour, de parler de liberté de la presse à propos de

charlatanisme médical, et de la Religion, qu'on est convenu de mêler à tout, à propos d'établissement sanitaire. Il trouve notamment tout à fait puérile l'instruction qu'a fait imprimer le Dispensaire, à l'occasion des chaleurs, et son principal grief consiste à remarquer, dans cet écrit destiné au peuple, l'exclusion complète des termes scientifiques, et à y trouver des conseils simples exprimés simplement. Nous y puisons, au contraire, un sujet d'éloges, et la preuve de l'esprit d'à-propos, de la rectitude de jugement, et de la savante modestie des rédacteurs. Cet attirail de termes techniques étalés devant les profanes, outre qu'il fallait manquer le but dans le cas particulier, n'est souvent qu'un moyen de cacher sous une frêle écorce de science une pauvre médiocrité.

La belle et louable institution du Dispensaire n'a pas besoin du faible appui de notre stérile défense : ses services parlent plus haut que tout ce que nous pourrions dire en sa faveur. Le bon qu'a fait cette intéressante succursale des hôpitaux : voilà la réponse à ses détracteurs aussi obscurs que malveillants. Ceux-ci ne déclament peut-être avec tant de force contre les dignes coopérateurs de cette œuvre vraiment philanthropique, que parce qu'ils n'ont pu mériter, par leurs services, l'honneur d'être admis à en faire partie. Ce n'est pas, au surplus, en cherchant à flétrir de l'épithète de *charlatans* leurs maîtres dans l'art de guérir, qu'ils sauront se procurer la considération publique qui leur a été refusée jusqu'ici : leur seul lot sera le mépris attaché aux libellistes anonymes.

Hier, sur les 5 heures du matin, un chocolatier, nommé Viambianchi, domicilié rue Gentil, âgé de 43 ans, s'est renfermé dans un des cabinets d'aisance de la maison qu'il habitait, et là, entièrement nu, s'est donné plusieurs coups de couteau aux cuisses et au ventre, et s'est ensuite coupé la gorge. Nous ne connaissons pas encore les causes qui ont pu porter ce malheureux à cet acte de désespoir.

— M. Eynard, délégué des divers comités grecs, et dont les journaux ne

cessent de nous entretenir depuis quelque tems, est notre compatriote. Il a concouru, en 1793, à la défense de nos murs assiégés par les armées de la Convention.

— La troupe de Mahier, qui n'a plus à redouter la concurrence de Franconi, fait reprendre à la foule des curieux le chemin de l'*Elysée Lyonnais*. Les nouveaux artistes, que Mahier a réunis dans cette enceinte, excitent une admiration soutenue par les exercices étonnans qu'ils exécutent avec la plus rare précision.

TRIBUNAUX DE LYON.

COUR D'ASSISES.

Le sieur Clapisson était un ancien teneur de livres, dont la fortune était très-bornée ; il demeurait à la montée Saint-Laurent, près du quartier de la Quarantaine. Bontoux et sa sœur étaient à son service au moment de son décès. Ses héritiers, ayant fait procéder à l'inventaire de ses meubles et denrées, estimèrent que de nombreuses soustractions avaient été commises à leur préjudice. Ils rendirent plainte contre les domestiques, qu'ils désignèrent comme les auteurs de ce prétendu vol.

Une procédure fut instruite : elle amena l'arrestation d'Antoine Bontoux et de Marie Bontoux qui ont été renvoyés devant les assises. Les héritiers Clapisson se sont constitués parties civiles et ont présenté leur défense par l'organe de M^e Menestrier, qui a demandé en leur nom trois mille francs à titre de dommages-intérêts. Quelques misérables chiffons, des débris de vieux meubles sont apportés sur le bureau comme corps de délit.

M^e Bernard était chargé des intérêts des deux accusés. Ceux-ci ont expliqué que les effets trouvés en leur pouvoir leur avaient été en partie vendus, en partie donnés par le défunt, qui leur portait une affection toute particulière, et dont la fortune était loin d'être considérable. Ils ont même été jusqu'à dire qu'il était souvent réduit à faire des emprunts pour subsister, et qu'il ne pouvait payer leurs gages.

Toutefois une pièce décisive a été lue par le défenseur des parties civiles, pour établir que des enlèvements ont été commis : c'est une attestation de M. le curé de la paroisse de Saint-Georges, de laquelle il résulte que divers objets ont été restitués à la succession par des individus qui ont voulu rester ignorés, et par l'intermédiaire de cet ecclésiastique. Mais cette déclaration était loin de former une preuve contre les accusés.

M. le vicomte de Brosse, conseiller-auditeur, fils du préfet de ce département, a

porté la parole pour M. le procureur-général et s'est abstenu de répliquer après avoir entendu le défenseur des frères et sœurs Bontoux. Celui-ci a démontré que le défunt avait eu recours à la bourse d'amis généreux pendant sa dernière maladie, et que sa succession était loin de pouvoir être spoliée.

Après une courte délibération dont le frère édifiait de l'accusation faisait prévoir l'issue, le jury a déclaré à l'unanimité les accusés non-coupables. La Cour a condamné les héritiers Clapisson aux frais de la procédure.

En rendant compte de l'affaire de banqueroute frauduleuse, dont nous nous sommes occupés dans notre dernier N^o, nous avons oublié de dire que Roland a été condamné à payer à la partie civile trois mille francs, à titre de dommages-intérêts. Il paraît que les efforts des créanciers pour obtenir une condamnation contre le nommé Cancade, avaient pour motif la fortune assez considérable dont jouit la famille de cet accusé.

Audience du 16 août.

Les débats de l'affaire Ruet et consorts se sont ouverts comme nous l'avons annoncé, le mercredi 16 de ce mois, à neuf heures du matin.

Les accusés sont amenés. Chambion et Foccard paraissent abattus. Ruet, que son audace n'abandonne pas, promène avec assurance ses regards sur un nombreux auditoire. A sa vue les spectateurs ne peuvent maîtriser un mouvement d'horreur et de saisissement involontaires.

M. le conseiller Deroche de Longchamps, président de la Cour, procède au tirage au sort des douze jurés de jugement auxquels il adjoint, par une mesure de précaution, trois jurés supplémentaires. M. Bœuf de Curis est chef du jury.

M. Bryon, avocat-général, porte, comme nous l'avons dit, la parole pour le ministère public.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Notre journal est le seul qui en ait donné une analyse exacte et complète. (Voir le N^o du 12 août.)

On procède à l'appel nominal des témoins qui sont au nombre de 90 environ ; ils sont renfermés dans une salle particulière.

M. le président fait retirer tous les accusés de l'auditoire, à l'exception de Ruet qui est interrogé le premier. On introduit successivement ses complices. L'interrogatoire des six accusés n'était pas terminé à deux heures.

Les réponses de Ruet donnent la preuve de la férocity de son caractère ; tantôt quelques aveux évasifs, tantôt des dénégations aussi odieuses qu'absurdes. Dans son système, les meurtres qui lui sont imputés ne seraient que le résultat d'une légitime défense de sa personne attaquée. Chambion qui était entré dans des détails assez précieux devant le jury

d'instruction, au sujet de ses relations avec les autres prévenus, s'oublie jusqu'à dire que ce magistrat a falsifié les procès-verbaux qu'il a dressés, et que ses réponses n'ont pas été recueillies fidèlement.

Nous espérons que dans notre prochain N° nous pourrions donner le résultat de ce drame affreux.

ALBUM LYONNAIS.

Le *Journal du Commerce*, auquel nous savons gré de sa prévoyante sollicitude, nous a envoyé un médecin ; c'est lui qui nous l'apprend dans son N° 415. Avant de soigner ses confrères, il faut s'occuper de sa propre santé, et nous l'engageons à ne pas négliger certaine indisposition survenue tout-à-coup à la caisse des Annonces.

— Nous avons lu un Prospectus dont le style plus que négligé ne donne pas une haute idée du personnel de l'établissement qu'il est chargé d'annoncer. Il s'agit d'un pensionnat de jeunes gens situé près du Rhône, à huit lieues environ de notre ville. Le prix de la pension paraît fixé à 350 francs ; mais, avec les accessoires, on reconnaît qu'il arrive à peu près au double.

Dans l'un des articles de détail, nous avons remarqué cette locution assez singulière par le plaisant amalgame qu'elle présente : *Pour médecin et bois de lit, cinquante francs* ; il paraît que le docteur habituel est confondu avec le mobilier de la maison.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

S. M. Charles X a dû assister à la procession publique qui a eu lieu, mardi dernier, à Paris, pour le renouvellement du vœu de Louis XIII.

— S. A. R. le duc d'Orléans et sa famille sont de retour à leur château de Neuilly, près de Paris.

— Madame la duchesse de Montebello est arrivée à Saint-Etienne dans la soirée de mercredi dernier. Elle est descendue à l'hôtel de l'Europe. Le jeudi matin, elle a visité les établissements métallurgiques et quelques fabriques de rubans. Elle est repartie à midi pour les eaux de Vichy ; elle était accompagnée de son fils.

— La distribution des prix, qui se fait ordinairement chaque année le 15 août, a eu lieu le 8 de ce mois, aux élèves de l'école royale des mines, à St-Etienne.

MM. les professeurs et les élèves assemblés, M. Beaunier, inspecteur-divisionnaire des mines, directeur de l'école, a ouvert la séance.

M. le secrétaire du conseil, a fait connaître par la lecture du procès-verbal les points de mérite et de bonne conduite que chacun des élèves avait obtenus dans chaque partie de l'enseignement, pendant les cours mensuels de toute l'année.

M. Blavier, ingénieur-professeur, a ensuite prononcé un discours que nous regrettons de n'avoir pas à notre disposition pour le mettre sous les yeux de nos lecteurs.

M. Beaunier a terminé cette séance, bien digne d'être mieux et plus longuement analysée, en décernant des couronnes aux élèves qui les avaient méritées. Il a adressé des paroles flatteuses aux lauréats et des encouragements à ceux qui n'avaient pu obtenir de palmes.

— Le quatre juillet dernier, vers les neuf heures du soir, le tonnerre est tombé sur les bâtimens du domaine Courbon, au lieu dit *la Biousse*, commune de Versaune (Loire.) La foudre est entrée par une fenêtre de la grange, et a pénétré dans l'écurie où elle a asphyxié deux vaches.

— Samedi 5 du courant, à sept heures du soir, un duel a eu lieu à Saint-Etienne, entre M. Constant L..., médecin, et M. René de L..., élève breveté de l'école royale des mines. Le premier ayant été favorisé par le sort, a tiré sur son adversaire une balle qui l'a atteint au côté droit, et lui a traversé le corps. Le malheureux jeune homme est tombé baigné dans son sang, et a reçu les premiers secours de la main de celui qui venait de le blesser. M. le docteur Rigollot, qui avait été mandé, accourut sur-le-champ, et après avoir examiné la plaie, il reconnut qu'elle était mortelle. Tous ses soins pour le sauver furent inutiles, et deux heures après M. de L... avait cessé d'exister.

Le lendemain, à sept heures du soir, ses obsèques ont eu lieu dans la paroisse de Valbenoite. M. le curé, après les prières d'usage, a fait une courte instruction dans laquelle il a déploré le funeste égarement où entraîne quelquefois un faux point d'honneur. Il a été écouté avec recueillement par les assistants, et surtout par les élèves de l'école des mines qui étaient venus rendre les derniers devoirs à leur infortuné camarade. Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que le remède Leroy ait été le sujet de ce duel funeste.

— Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, on a tenté encore d'incendier l'hôpital de Mâcon. Le coupable n'a pu être découvert. Un pareil crime a dans son but quelque chose d'incompréhensible.

— Une inondation épouvantable a jeté la ville de Bar dans la plus terrible position. Les usines sont détruites, la plupart des habitations ont été endommagées : les dégâts sont incalculables.

— Le nommé Rusé, prévenu d'avoir troublé l'exercice du culte, dans la commune de Clichy-la-Garenne, a été condamné à deux mois de prison par le Tribunal correctionnel de Paris.

— La Cour de cassation a annulé un arrêt de la Cour d'assises de la Charente-inférieure, portant condamnation d'une fille à la peine de mort, pour infanticide. Le moyen de nullité qui a été accueilli a été tiré de ce que le président avait seulement paraphé et non signé en entier la déclaration du jury de jugement.

— La Cour royale de Dijon a décidé que les libraires-brevetés par les évêques, pour la vente des catéchismes de diocèse, n'avaient aucun privilège pour cet objet ; il a renvoyé en conséquence de la plainte en contrefaçon trois libraires poursuivis par l'imprimeur de l'évêque de cette ville.

— Par jugement rendu, le 5 août, par le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Saint-Etienne (Loire),

sur les poursuites de M. le procureur du Roi, le nommé Michel Richarme, exploitant des mines de houille, demeurant à Rive-de-Gier, a été condamné en 12,700 francs d'amende et aux dépens pour délit d'usure habituelle.

— Le Tribunal d'Auch, chambre des appels de Police correctionnelle, dans son audience du 27 juillet, a confirmé un jugement rendu le 9 juin dernier par le Tribunal correctionnel de Lombes, qui condamne les nommés Jean-Bernard Peyrusse, laboureur de Laymont, et Etienne Fourment, aussi laboureur, habitant de Moutblanc, à un an d'emprisonnement et 50 francs d'amende, pour s'être rendus coupables du délit d'escroquerie en matière de recrutement.

— Une scène déplorable a signalé la séance des assises du 8 de ce mois, à Versailles. Le président a censuré publiquement la déclaration des Jurés. Ceux-ci se sont récriés et ont prétendu qu'ils avaient agi selon leur conscience. Le président n'en a pas moins persisté à blâmer leur indulgence qui lui a paru inconvenante et funeste. De pareils débats sont aussi affligeants pour l'ordre public, que dangereux par l'impression qu'ils peuvent faire sur l'esprit des auditeurs.

— L'argenterie du duc d'York lui a été volée par des malfaiteurs qui ont osé pénétrer dans la salle même où couchait ce Prince.

— On écrit de Grenade, 9 juillet : Le 16 de ce mois, à trois heures après-midi, on a ressenti dans cette ville un tremblement de terre, remarquable par sa violence, son bruit épouvantable et sa durée. A onze heures du soir, une autre secousse eut lieu et se répéta à trois heures du matin, cependant avec moins de force. Dans la soirée du 17, on éprouva un autre tremblement; ainsi depuis le 21 avril dernier, nous sommes tous sur le *qui-vive* et dans la consternation, par la crainte des effets désastreux de ce terrible phénomène.

— Les habitants des bords de la Ta-

mise ont vu le bateau à vapeur le plus considérable qui ait encore paru. Il est de 1068 tonneaux et armé de deux appareils, dont chacun est de la force de cent chevaux.

— Une statue colossale sera élevée, à Anvers, en l'honneur de Rubens, avec les deniers d'une souscription nationale, sous l'approbation du roi des Pays-Bas.

— La peste s'est manifestée dans la Valachie. Des mesures sanitaires ont été prises sur la frontière.

VARIETES.

On disait, il y a trente ans, que l'esprit courait les rues; on peut dire non seulement aujourd'hui qu'il se promène dans les places publiques, mais encore qu'il se chauffe dans les cuisines, et qu'il se fixe dans les cabarets. Il n'était jamais venu dans l'idée d'un marmiteux d'autrefois de composer une carte en vers; hé bien! voilà un restaurateur à la mode, qui vient de faire ou de se faire faire une carte en chanson. Les potages, les entrées, les rôtis, les entremets, le dessert, les vins de liqueur même, sont chantés sur les airs du *caveau moderne*. Vous êtes tout étonné de voir l'éloge du bifteack sur l'air de *Michel et Christine*, et l'apologie des petits pâtés sur l'air fameux *Di tanti palpiti*. Une écrevisse prend la parole; une tête de veau vous harangue, un merlan vous adresse un discours avec une éloquence gourmande digne des Berchou et des Grenier de la Reynière. Ce n'est pas tout, des notes physiques, statistiques, géologiques, et même morales, embellissent cette carte réchauffée par le luxe de la gravure et de la lithographie. Deux portraits fort ressemblants de Robert (à qui les gourmands doivent une sauce célèbre) et de Vatel ornent le frontispice de cette macédoine, qui est parée de faisceaux de broches, de casseroles, de coutelas et de lardoires. D'un bouquet de lauriers s'échappe ce vers si connu :

Le premier des talents est celui d'amuser.

Malgré les critiques nombreuses qu'on pourrait faire sur une carte en

chanson, il n'en faut pas moins convenir que l'esprit et le sel y dominent. Paris est véritablement une ville unique; ce n'est que dans son sein qu'on peut trouver des perruquiers-architectes, des serruriers-chronologistes, des financiers-géologues, des directeurs de spectacles philosophes et des marmitons-poètes.

— Le coureur Rummel est âgé de 17 ans. Il porte un pantalon collant et une petite veste; le fouet de poste qu'il tient à la main lui est nécessaire pour écarter les chiens que la rapidité de sa course excite à le suivre. Il trotte plutôt qu'il ne court, mais ce trot est d'une rapidité surprenante. Il se porte alternativement sur une jambe et sur l'autre comme dans l'exercice du patin.

— Il ne faut pas s'étonner si la glace est à si bon marché maintenant; une foule d'auteurs et d'écrivains se chargent de nous en fournir toute l'année.

ANNONCE.

48. Office d'avoué, près le Tribunal de première instance, séant à Moulins, chef-lieu du département de l'Allier, à céder de suite; le cédant pourrait remettre une partie de son logement. S'adresser à M^e Hardouin, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n^o 16.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 14 Août.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 100 f. 40 c. 35 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars, Trois pour cent, 66 f. 25 c. 50 c. 25 c. 30 c.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc.
Action de la banque, 2010.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1365.
Rente de Naples, 72 fr. 60 c.
Rente d'Espagne, 10. 1/4.
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 45 7/8.
Emprunt d'Haïti, 675.

THÉÂTRE.

Le Monstre et le Magicien. — Partie et Revanche. La belle Allemande, ou le Grenadier de Frédéric Guillaume.

LOTÉRIE.

Tirage de Paris, du 15 août 1826.
36—66—88—42—49.